

REGLEMENT DE JEU COUPE DE France du 08 février au 23 avril 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sur le site internet <http://www.c-lefoot.fr/> (ci-après le « Site internet ») **valable du 08 février au 23 avril 2018.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique valide lui permettant d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à deux tentatives maximum par personne (même nom, même adresse postale et électronique, même numéro de téléphone) et par jour durant toute la période de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement de Jeu verra l'ensemble de ses participations annulées par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Jeu est composé de trois (3) phases :

Du 08 février (00h01) au 12 février (23h 59) pour la **phase 1** : quarante quatre (44) lots sont mis en Jeu,

Du 12 mars (00h01) au 20 mars (23h59) pour la **phase 2** : quarante six (46) lots sont mis en Jeu,

Du 19 avril (00h01) au 23 avril (23h59) pour la **phase 3** : un (1) lot est mis en Jeu

3.1 Pour participer lors de n'importe quelle phase, le Participant doit se rendre sur le site Internet <http://www.c-lefoot.fr/> en respectant les périodes de validité des différentes phases.

Ensuite, afin de se créer un compte participant, il devra remplir obligatoirement le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Prénom,
- Nom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Mot de passe

Le Participant devra ensuite valider son bulletin d'inscription, en cliquant sur le bouton adéquat puis lance le Jeu en cliquant sur le bouton « JOUER ».

Lors de ses nouvelles tentatives (seconde chance journalière, tentative sur les autres jours de la phase du Jeu, participation à une autre phase du Jeu) le Participant n'aura plus qu'à rentrer son adresse électronique et son mot de passe puis cliquer sur le bouton « JOUER ».

Il est précisé que pour la phase 2 du Jeu, à savoir du 12 au 20 mars 2018, le Participant sera invité à indiquer l'équipe de football à laquelle il appartient (club de football dans lequel il est licencié), à défaut il indique ne pas appartenir à une équipe.

Il est possible de ne gagner qu'une fois par période du Jeu. En cas d'échec à la première tentative journalière, le Participant peut rejouer une seconde fois. En cas de gain à la première tentative, le Participant ne pourra pas rejouer avant la phase suivante du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2. Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone erroné. Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Une même personne physique ne peut utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu et ne peut jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet <http://www.c-lefoot.fr/> Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total, il y a quatre-vingt-onze (91) gagnants.

4. 1 Pour les instants gagnants.

Les « Instant gagnant » concernent la phase 1 (du 8 février au 12 février 2018), les lots 1 à 4 de la phase 2 (du 12 mars au 20 mars 2018) du Jeu

Lorsque le Participant a lancé le Jeu en cliquant sur le bouton « JOUER », le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). La base des « instants gagnants » sera alors interrogée et le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

La liste des gagnants (nom, prénom, code postal et ville et/ou département) sera affichée sur <http://www.c-lefoot.fr/>

4.2 Pour le Tirage au sort.

Pour le lot n°5 de la **phase 2**, le gagnant sera déterminé par un Tirage au sort qui aura lieu le 24 avril 2018.

Les Gagnants seront avertis par courrier électronique.

Ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant et par foyer par phase (personnes vivant sous le même toit). S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations offertes dans le cadre du Jeu sont les suivantes : il y a au total quatre-vingt-onze (91) **lots mis en Jeu**. Chaque gagnant se verra attribuer un lot et dans la limite d'un lot par phase du Jeu.

1) Lots de la phase 1 du 08 février au 12 février 2018:

Lot n°1 : Il y a **quatre (4) gagnants** pour le lot numéro 1. Chaque gagnant remporte un **(1) kit de football** comprenant 1 sac de sport à roulette, 1 sac à ballons, 15 tenues (short/maillot/chaussettes), 10 chasubles, 15 maillots d'entraînement d'une valeur de **cinquante cent (500) euros TTC**.

Lot n°2 : Il y a **deux (2) gagnants** pour le lot numéro 2. Chacun remporte un **(1) lot de deux (2) places** de football pour assister au match des 1/4 de finale de la coupe de France dans la région la plus proche du gagnant qui aura lieu les 27 et 28 février d'une valeur totale de **quatre-vingt (80) euros TTC**.

Les autres frais (transport, hébergement...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant

Lot n°3 :

Il y a **vingt (20) gagnants** qui remportent chacun un **(1) Panier Pasquier « petit déjeuner » composé d'un sachet de pancake X 10**, d'un sachet de pains au lait touche de miel, d'un sachet de pains au chocolat X 8, **d'une boîte de grillettes briochée, X 18, un sac cabas** de marque Pasquier d'une valeur unitaire de **dix (10) euros TTC**.

Lot n°4 :

Il y a dix-huit (18) **gagnants** pour le lot numéro 4 qui remporteront chacun un (1) **lot** composé **d'un sachet** de tranchee 450g et d'un sachet de pains au lait barre de chocolat, d'une valeur de cinq (5) euros TTC.

2) Lots de la phase 2 du 12 mars au 20 mars :**Lot n°1 :**

Il y a **quatre (4) gagnants** pour le lot numéro 1, chacun remporte un (1) **kit de football** comprenant 1 sac de sport à roulette, 1 sac à ballons, 15 tenues (short/maillot/chaussettes), 10 chasubles, 15 maillots d'entrainement d'une valeur de **cinq cent (500) euros TTC**.

Lot n°2 :

Il y a **deux (2) gagnants** pour le lot numéro 2 qui remportent chacun **1 lot de deux (2) places** de football pour assister à un match des 1/2 de finale de la coupe de France dans la région la plus proche du gagnant qui aura lieu les 17 et 18 avril 2018 d'une valeur totale de **quatre-vingt (80) euros TTC**.

Les autres frais (transport, hébergement...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant

Lot n°3 :

Il y a vingt (20) **gagnants** pour le lot numéro 3 qui remportent chacun **un (1) Panier Pasquier « petit déjeuner » composé d'un sachet de pancake X 10**, d'un sachet de pains au lait touche de miel, d'un sachet de pains au chocolat X 8, **d'une boîte de grillettes briochée, X 18, un sac cabas** de marque Pasquier d'une valeur unitaire de **dix (10) euros TTC**.

Lot n°4 :

Il y a dix-huit (18) **gagnants** pour le lot numéro 4 qui remportera chacun un (1) **lot** composé **d'un sachet** de tranchee 450g et d'un sachet de pains au lait barre de chocolat, d'une valeur de cinq (5) euros TTC.

Lot n°5 :

Il y a **deux (2) lots** mis en Jeu pour le lot numéro 5. Les deux (2) gagnants sont désignés **par tirage au sort** qui aura lieu le 24 avril parmi les participants qui auront renseigné une équipe de football ou indiqué qu'ils ne font pas parti d'un club de football pendant cette dernière phase, soit **deux gagnants** :

Chaque gagnant remporte deux (2) places pour assister à la finale de la coupe de France le **8 mai 2018** en tribune à Paris. Le gagnant assistera au match avec la personne de son choix au match et l'équipe de football à laquelle il appartient (renseignée lors de l'inscription). Pour le cas où le gagnant ne serait pas inscrit dans un club de football il pourra choisir d'inviter le club de football de sa ville de résidence (commune renseignée lors de l'inscription) ou toute autre équipe sportive d'une autre discipline.

Le club de football ou l'équipe sportive sera composée au maximum de 16 personnes.

Ce club choisit devra être une équipe de Jeunes sportifs âgés de 8 à 15 ans obligatoirement. A cet effet, l'autorisation parentale téléchargeable sur le site du Jeu devra être dûment remplie par le parent ou représentant légal de l'enfant mineur et retourné à la Société organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu «COUPE DE France c-lefoot.fr »
93 avenue de PARIS 91300 MASSY**

Le lot comprend le voyage sur la base d'un billet de train en seconde classe, hôtel/restauration et frais de déplacement à Paris, une place pour assister au match en compagnie de son accompagnant et de 2 représentants de magasins locaux (hypermarché ou market) et de 16 personnes du club (14 jeunes de 8 à 15 ans + 2 accompagnants qui feront une visite du stade de France) .

La valeur totale du lot s'élève à **quatre mille (4 000) euros TTC.**

3) Lots de la finale - Phase 3 : du 19 au 23 avril

Il y a **un (1) gagnant qui remporte deux (2) places** de football pour assister à la finale de la coupe de France qui aura lieu le 8 mai 2018 au stade de France d'une valeur totale de **quatre-vingt (80) euros TTC.**

Les autres frais (transport, hébergement...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice. **Aucun remboursement, échange ne sera possible.**

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Selon les billetteries, les places seront à retirer sur place au stade. Les autres dotations seront directement envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice lors de sa Participation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Aucun lot ne fera l'objet d'échange ou de remboursement. Le gagnant ne pourra pas demander de compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Chaque lot sera envoyé par Chronopost dans un délai de deux mois à compter du 01 juin 2017 au domicile de chaque gagnant.

Pour les enfants mineurs, chaque gagnant devra obligatoirement bénéficier de l'autorisation écrite de ses parents dont le modèle figure sur le site Internet <http://www.c-lefoot.fr/> afin de se voir remettre le lot. Cette autorisation sera envoyée à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu COUPE DE France c-lefoot.fr»
93 avenue de PARIS 91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 23 juillet 2018 à l'adresse carrefourservice-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

Les lots non réclamés avant le 01 septembre 2018 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu «COUPE DE France c-lefoot.fr »

93 avenue de PARIS 91300 MASSY

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, il convient de remplir et signer l'autorisation de captation, de reproduction et de diffusion de photos renseigné en annexe ou sur tout autre support, pourvu que les termes et conditions soient strictement identiques.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du

Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.c-lefoot.fr/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu «COUPE DE France C-lefoot.fr »
93 avenue de PARIS 91300 MASSY**

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés, Sponsoring Jeu «COUPE DE France C-lefoot.fr »
93 avenue de PARIS 91300 MASSY**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.